

deux gouvernements et de la Commission conjointe internationale; il a institué un comité technique formé de fonctionnaires de la Direction des droits de captation d'eau de la Colombie-Britannique, de la Commission hydro-électrique de la Colombie-Britannique, ainsi que de fonctionnaires fédéraux de la Direction des ressources hydrauliques, ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, et de la Commission conjointe internationale, ainsi que du ministère des Finances et du ministère du Commerce. Le comité a fonctionné depuis le mois de mars 1959.

La Commission conjointe internationale a présenté son rapport sur les principes en décembre 1959 et, en janvier 1960, nous avons pris les mesures préliminaires en vue de négocier un traité avec le gouvernement des États-Unis. Il fut convenu par les deux gouvernements que chacun devrait former une équipe de négociateurs et que les deux équipes auraient des pourparlers afin d'élaborer les détails d'un traité que chacune soumettrait ensuite à l'examen de son propre gouvernement. Là aussi nous avons fait en sorte que la Colombie-Britannique soit tenue au courant de toutes les discussions et de toutes les suggestions et recommandations formulées par ces équipes de négociation. La Colombie-Britannique a donc été priée de déléguer un représentant au sein du groupe de négociation. Même si l'élaboration des traités et les pourparlers qui s'y rattachent ressortissent exclusivement au gouvernement fédéral, il fallait néanmoins obtenir l'assentiment de la Colombie-Britannique. Nous avons fait cette démarche et, à notre invitation, la province a délégué M. Bassett, sous-ministre des Terres et Forêts, au comité de négociation canadien. Ce groupe se composait de moi-même à titre de président, du sous-ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, du sous-ministre adjoint des Affaires extérieures et de M. Bassett, sous-ministre des Terres et Forêts pour la Colombie-Britannique. C'est non seulement au cours des négociations que la Colombie-Britannique a été représentée au sein du groupe de négociateurs et par conséquent tenue constamment au courant de tout ce qui y a été débattu; mais à chaque étape des pourparlers, le groupe canadien s'est tenu en contact avec le comité de liaison ou des programmes.

Il faut bien se rendre compte que notre tâche était celle de négociateurs et non d'agents plénipotentiaires. Nous étions simplement chargés d'engager les pourparlers et de formuler nos recommandations sur les clauses à insérer dans le traité. Pour les négociations, notre position s'appuyait donc sur l'entente intervenue entre le gouvernement du

Canada et celui de la Colombie-Britannique à la suite des travaux du comité de liaison où la Colombie-Britannique était représentée. Après chaque séance de négociations où nous faisons du progrès, nous faisons rapport au comité de liaison de même qu'à nos gouvernements respectifs.

Après chaque réunion, sur réception de notre rapport, le comité de liaison se réunissait de nouveau pour évaluer la situation et recommander l'attitude à prendre à l'étape suivante des pourparlers. Cette recommandation du comité de liaison était encore soumise à l'approbation des gouvernements du Canada et de la Colombie-Britannique. A la séance suivante des négociateurs, nous adoptions la position décidée par le Canada et la Colombie-Britannique. C'est ainsi que nous avons franchi toutes les étapes des négociations. Après chaque séance, les négociateurs faisaient rapport. Les deux gouvernements étaient tenus au courant de tout. L'attitude que nous avions alors adoptée était expliquée et celle que nous devions adopter à l'étape suivante était exposée et approuvée, puis nous la prenions selon les instructions des deux gouvernements. Ainsi, jusqu'au moment de la dernière réunion d'où nous sommes sortis munis des recommandations convenues visant le traité du Columbia, nous avons toujours avancé en nous fondant sur l'attitude adoptée d'un commun accord par le gouvernement du Canada et celui de la Colombie-Britannique.

En outre, j'aimerais rappeler au comité que toutes les prévisions et tous les calculs que l'on a faits avant que nous décidions quelle attitude nous devions prendre et sur lesquels nous nous sommes appuyés pour établir si telle ou telle attitude était sûre ou si nous devrions accepter telle ou telle proposition formulée par les États-Unis, toutes ces propositions et ces attitudes, dis-je, et les conséquences qui en découlaient, les spécialistes qui nous conseillaient devaient les étudier. Or, les membres du comité s'en souviennent certainement, cette équipe de spécialistes comprenait des fonctionnaires et du gouvernement central et du gouvernement de la Colombie-Britannique. En plus de cela, nous avons, au cours des négociations, établi un groupe d'étude international, composé de représentants du Canada et des États-Unis ainsi que de conseillers techniques canadiens et américains. Ce groupe a été chargé de vérifier les données techniques que l'on étudiait au cours des négociations, afin que les deux pays puissent s'entendre sur les faits et les chiffres et que les négociateurs puissent fonder leurs pourparlers sur des données sûres, acceptées par les deux parties en cause. Ici encore, la Colombie-Britannique était représentée au sein de ce groupe d'étude chargé de vérifier les faits